

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1169

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domainaine Public

DP

JAA
1002 Lausanne

12 mai 1994 - n° 1169
Hebdomadaire romand
Trente-et-unième année

La grenouille qui réussit à se faire aussi grosse que le bœuf

Le capitalisme financier et la société entretiennent des rapports nouveaux. La fantastique distorsion vécue en 1993 entre les plus-values boursières et l'extension du chômage n'était pas accidentelle. Si dans les partis de gauche resurgissent des propositions et des initiatives demandant une plus forte imposition des grandes fortunes, ce n'est pas par réflexe simpliste de partageux. Si les responsables politiques des pays financièrement les plus forts, les membres du G10 dont la Suisse fait partie, se réunissent pour mettre au point en commun une politique capable de mieux maîtriser les produits dérivés, ils ne se battent pas, fantasmant, contre des moulins à vent. Le risque d'une société duale, d'enrichissement et de pauvreté, est bien réel.

Trois réactions nécessaires.

Il faut contester l'idée qu'il ne s'agit que d'un jeu d'argent à somme nulle, où les gagnants ramassent la mise des perdants. L'image du capitalisme-casino est suggestive, elle ne couvre pas l'exacte réalité. Lorsqu'une monnaie est ébranlée à la hausse ou à la baisse au-delà des corrections justifiées par les données économiques, le consommateur ou l'exportateur en supporte réellement les conséquences. Et pourtant, eux ne jouent pas. Même remarque pour les variations du loyer de l'argent: locataires ou emprunteurs, selon les circonstances, passent à la caisse.

La deuxième réaction devrait venir des entreprises elles-mêmes. Elles recourent au marché des capitaux pour assurer le financement de leur but social. Elles ne sont pas faites pour émettre des papier-valeurs, destinés à alimenter le jeu spéculatif. Leur finalité est non seulement la production, mais la création d'une communauté d'entreprise. On attendrait des responsables, dont tant se gargarisent de déréglément, qu'ils disent cela aussi.

Reste enfin la question, fiscale, de la répartition des bénéfices engrangés.

Quand on observe les résultats des entreprises, de celles qui prospèrent, on ne peut qu'être frappé par l'importance de leurs provisions, de leurs ré-

serve, de leur trésor de guerre, dont la gestion à court terme alimente les bénéfiques et qui servent, quand passe la bonne occasion, à financer l'expansion par rachat ou OPA. C'est moins de la moitié du bénéfice qui est distribué. Il a l'inconvénient d'être imposé dans l'entreprise et chez l'actionnaire. En revanche, le renforcement des réserves de l'entreprise quand il est enregistré par une hausse de la cotation du titre constitue en Suisse une enrichissement non imposable, même s'il y a revente des titres et prise de bénéfice par l'actionnaire.

L'intérêt de celui qui dispose de liquidités, même empruntées, est de jouer sur la plus-value et non sur la distribution de dividende. Un très grand nombre de fonds de placements reposent sur ce principe.

Si 10 millions rapportent un intérêt entièrement absorbé, hypothèse, par l'impôt sur le revenu et la fortune, mais qu'ils sont portés à 11 millions par enregistrement d'une plus-value, il est loisible au bénéficiaire de disposer du million, sans entraver le capital et sans contribution fiscale.

L'impôt sur la fortune, remis à l'ordre du jour, est dans la théorie fiscale souvent contesté, car la fortune est considérée comme un revenu épargné; on croit déceler une double imposition, sur l'acquisition de ce revenu, puis sur sa mise en réserve. Mais cette théorie n'est plus valable lorsque la fortune en tant que fortune augmente par sa dynamique propre, s'autoalimente. La grenouille ne force plus sa nature, elle gonfle sans efforts.

Dans une société à deux vitesses, où les marchés financiers prennent une place si prépondérante, le contrôle des effets internationaux de leur spéculation et l'imposition correcte des plus-values, quelles qu'elles soient, est plus que jamais d'actualité. Techniquement les solutions possibles: imposition des plus-values à l'échelle nationale ou, à défaut et en l'attente, un impôt cantonal renforcé sur les grandes fortunes. Mais la question n'est pas fiscale; elle touche plus profondément à l'équilibre de la société.

AG